

## Annexe : EPREUVES CERTIFICATIVES

cette séquence, ce qui serait probablement plus à même de garantir l'observation et l'interprétation. Le niveau des coureurs proposé à l'analyse doit être celui de l'accès au championnat de France.

**Pour évaluer la fonction d'enseignant ou d'entraîneur, au moins une des deux épreuves avec public support et présentée ci-dessus devra être envisagée pour espérer garantir la certification des compétences en UC 3 ou 4 .**

- ✚ Deux autres types d'épreuves peuvent venir compléter cette exigence en termes de *situation d'activité* dans le cadre des UC 3 et 4. L'évaluation de ces deux UC ne pourra cependant pas s'y réduire, le candidat devant pouvoir être évalué en situation « effective » d'activité au moins une fois sur chacune de ces UC et impliquant la maîtrise technique et sécuritaire de l'encadrement d'un public.
- Une épreuve à partir d'un **dossier retraçant une expérience** précise vécue par le stagiaire et soutenu devant deux évaluateurs. De celui-ci, les évaluateurs peuvent extraire à leur convenance un point sur lequel ils souhaitent amener le candidat à décrire sa pratique.
- **une étude de cas concret**, préparée par le stagiaire. A l'écrit ou à l'oral (durée de préparation au moins égal à celui de la présentation orale).
  
- ✚ Ces situations d'activité construites pour l'évaluation, peuvent être organisées en centre et/ou en entreprise. Les évaluateurs peuvent être des formateurs, des tuteurs, un couple formateur/tuteur. Nous préconisons la présence de **deux évaluateurs** : si possible une personne qui connaît bien le stagiaire et l'a déjà vu en activité sur du « long terme » et une autre qui ne le connaît pas. Il est en effet intéressant de porter « deux regards » sur l'activité. Elle se déroule dans les faits souvent rapidement et nous savons qu'il peut y avoir **autant de jugements de valeur que de personnes présentes** lors de celle-ci. L'échange des subjectivités lors de cette activité de valorisation (l'évaluation), permet souvent un résultat cohérent (trop rares cas de professionnels certifiés déclarés a posteriori dangereux ou incompetents pour en douter !). S'il est ainsi organisé ce temps est vécu plus objectivement par les stagiaires, et plus rassurant pour les formateurs connaissant ces derniers. Les acteurs s'appuyant pour en discuter, à la fois sur **des grilles** (penser à les concevoir ensemble et en amont, pour quelles deviennent des outils efficaces et un bon support de négociation) et à la fois **sur la connaissance du candidat** dans les mises en situation antérieures. Le mythe de l'épreuve neutralisée, dès que les formateurs ou tuteurs sont eux-mêmes impliqués dans la certification de leurs stagiaires, ne peut continuer à être plus longtemps entretenu<sup>15</sup> sans être mis en discussion entre formateurs, tuteurs et membres de jury.
- ✚ Le temps de l'évaluation est celui où des acteurs d'un champ professionnel (stagiaire, public, formateur, tuteur) sont engagés dans une situation tout à fait singulière : conditions météo, public, supports, état de « forme » du candidat ou du public, place de la situation dans le cycle d'encadrement, etc . Nous pouvons dire que *l'évaluation est située*<sup>16</sup> et qu'elle n'est pas, et donc son résultat encore moins, « donnée » par avance. Les acteurs, surtout quand ils se connaissent, ne peuvent s'extraire de leur histoire ou de la situation dans laquelle ils sont momentanément engagés. « La théorie de la cognition située prétend que quand on modélise la connaissance humaine avec un ensemble de descriptions, telles qu'une collection de faits et de règles dans un

<sup>15</sup> F. Descrozailles, Mémoire du Diplôme de l'INSEP Juin 2009.

<sup>16</sup> En référence au courant de la « cognition située »

système expert, on décrit abstraitement comment le logiciel [cerveau] doit réagir à certaines situations, **mais on ne tient pas compte de toute la flexibilité venant du fait que perception, action et mémoire sont associées chez l'homme**<sup>17</sup>».

- ✚ Reconnaître objectivement cette subjectivité de l'activité des évaluateurs, n'exonère en rien de **rester vigilant à l'équité des candidats face à la situation** d'évaluation (mêmes processus, types de situation, conditions de préparation et de déroulement) et à **ne prendre aucun risque sur le plan de la sécurisation de la pratique**. Le dispositif de formation peut prévoir une à deux (maximum), situations de rattrapage dans le cursus de formation. Rien ne sert de brader ou prendre des risques concernant le niveau plancher exigible !
- ✚ **Précisions pour l'évaluation de l'UC 4 = EC d'encadrer les GAN en sécurité** (réaliser en sécurité les démonstrations techniques ; réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ; assurer la sécurité des pratiquants et des tiers)
  - Le professionnel de niveau III étant susceptible d'encadrer toutes les types de GAN, il est possible de prévoir une épreuve de navigation (parcours test, participation compétitions) sur une des pratiques la plus étrangère du candidat.
  - En termes d'ingénierie, il peut être intéressant de **coupler le test d'exigences préalables à la mise en situation pédagogique** avec une partie d'épreuve de l'UC4. La nécessité pour réussir le test, de pouvoir conduire une séance pédagogique suivie d'un entretien, renvoie aussi et assez naturellement au référentiel de certification de cette UC, et plus particulièrement à la capacité suivante : **réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants**.
  - Il semble délicat d'intégrer l'évaluation d'une partie de l'UC4 dans une épreuve d'UC3, certains stagiaires déjà titulaires d'un titre ou diplôme en étant dispensé à l'entrée en formation.
- ✚ **Précisions pour l'évaluation de l'UC 3 = EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en GAN** (conduire une démarche d'enseignement ; conduire une démarche d'entraînement ; conduire des actions de formation) ;
  - Cette UC recouvre **trois fonctions distinctes** du cœur de métier : enseignant, entraîneur, formateur et ce même si elles sont fortement liées les unes aux autres dans la pratique professionnelle et sur les plans didactiques et techniques. Il nous paraît donc intéressant **qu'au moins deux des trois fonctions fassent l'objet d'une situation d'évaluation, et au moins celle dédié à l'entraînement** (compétence peu développée dans les formations aux diplômes de niveau IV). Le diplôme du DE, centré lui sur le perfectionnement sportif des GAN, ne peut cependant se limiter à devenir un diplôme d'entraîneur.
    - Pour tous ceux qui ne sont pas déjà titulaires d'une qualification à l'encadrement autonome de la GAN, **au moins une épreuve pratique avec public support** doit être proposée (enseignement ou entraînement) dans le dispositif global.
    - Si les capacités attendues pour l'enseignement et l'entraînement sont celles de la *conduite d'une démarche*, celles concernant la formation se réduisent à une *conduite d'actions*. Le DEJEPS ne peut donc être évalué sur la conception/ conduite/régulation/évaluation d'un dispositif de formation (compétence d'un DES JEPS) mais bien sur une action, pouvant être définie ici comme un « face à face pédagogique », quitte à ce que celui-ci se déroule sur plusieurs séquences. Ainsi, **la fonction tutorale apparaît être au centre de ce diplôme** en ce qui concerne ce qu'il y a à certifier dans ce domaine.

<sup>17</sup> Clancey, W. J. (1997). *Situated Cognition: On Human Knowledge and Computer Representations*, Cambridge University Press

- **La possibilité de pondération entre les trois fonctions dans l'UC 3** : si chacune doit motiver la préparation et le passage d'une épreuve spécifique, il est possible de penser pour chacune, deux niveaux distincts de compétences (1 et 2). Le jury peut alors décider de l'atteinte nécessaire d'un niveau 2 minimum dans une ou deux des trois épreuves / fonctions. Cette pondération permettrait de prendre en compte les profils initiaux parfois marqués (SHN, formateurs par exemple) ou les motivations à moyen terme de chaque candidat, difficilement investi d'emblée dans tous les domaines du perfectionnement sportif. L'atteinte d'un niveau minimal dans chacun, garantirait tout de même au moins des connaissances et des compétences méthodologiques, propices à pouvoir assumer ultérieurement chacune des trois fonctions.
- **L'émission d'un avis ou d'une appréciation** à l'issue de la formation en situation/entreprise (favorable/défavorable), **peut être confiée au tuteur** pour permettre une mesure plus fine en terme de continuité/engagement, voire en terme de résultats objectifs de développement de la structure et sur le projet de perfectionnement sportif. Cet avis permettrait d'éclairer efficacement l'épreuve ponctuelle si elle n'avait pas lieu en entreprise, donc lorsque le tuteur ne serait pas présent lors de celle-ci en centre. La délégation complète peut être envisagée uniquement dans un climat de formation confiant et surtout très opérationnel en ce qui concerne les relations OF/Tuteurs : nombre et contenus des rencontres, formation aux outils, etc ; Sans cela la délégation ferait courir le risque de laisser aux seuls tuteurs/employeurs cette responsabilité de certification sur les UC *cœur de métier*. Cette délégation totale ne nous paraît pas pertinente en tout début de mise en œuvre d'une formation DE JEPS. L'OF et les tuteurs ont besoin de « se caler » sur un an ou deux afin de construire dans ce premier temps le climat de confiance propice et l'efficacité attendue.

#### d. L' évaluation des UC 1 et 2

✚ Rappel du référentiel de certification du DE JEPS :

- **UC 1 EC de concevoir un projet d'action** = analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel, formaliser les éléments d'un projet d'action, définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action.
- **UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action** = animer une équipe de travail ; promouvoir les actions programmées ; gérer la logistique des programmes d'action ; animer la démarche qualité

Mais aussi = « **production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif [en GAN], assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).** »

✚ **L'expression réelle mais aussi l'analyse de l'expérience** du stagiaire sont au cœur de cette exigence réglementaire. Les programmes de perfectionnement sportif à concevoir et à coordonner par le professionnel de niveau III, s'inscrivent forcément dans la durée, soit **au moins sur une saison nautique** soit de 4 mois minimum à presque toute l'année.

✚ **Nombre d'épreuves** : Il est intéressant de ne prévoir qu'une épreuve pour ces deux UC, tout en distinguant bien en termes de critères, ce qui relève de la conception (UC1) et ce qui relève de la conduite (UC2) du projet. On peut tout de même envisager qu'une épreuve soit

relative à la conception d'une action<sup>18</sup> et qu'une deuxième le soit à la coordination d'une autre<sup>19</sup>. La pertinence de la situation de formation ou de la situation professionnelle dans laquelle est plongé le stagiaire doit être déterminante pour ce type de choix.

✚ **Le texte ne précise pas si le rapport doit être évalué indépendamment de l'entretien**, l'OF doit donc faire un choix en ce sens et le préciser dans son dossier d'habilitation, le jury pouvant en rediscuter ensuite avec lui. Il nous paraît tout à fait intéressant d'impliquer le tuteur ou le responsable de la structure dans la validation du projet et de son rapport. Pour cela un avis favorable/non favorable peut être rendu et pourrait alors conditionner la possibilité de le soutenir (de type « accord de soutenance »).

✚ Les UC 1 et 2 invitent le stagiaire, surtout quand il est en responsabilité, de **choisir son projet**. L'OF ne devrait pas pouvoir en proposer certains comme « obligatoires » ou de manière standardisée (de type « système d'entraînement d'une équipe »), sous peine de réduire ce concept de projet à un exercice de pure forme, alors très éloigné du sens que cela était censé revêtir en terme d'enjeux de formation et de professionnalisation.

✚ Concevoir un projet d'action (enjeux, éléments, moyens) et coordonner sa mise en œuvre (animer l'équipe, promouvoir, gérer la logistique, évaluer) doit pouvoir *se conter et se communiquer institutionnellement*, d'où **l'exigence de l'écrit**. A ce niveau là de diplôme professionnel (niveau 3 sur la grille des qualifications française) **et en vue des responsabilités futures** des DE JEPS sur le projet dans les structures, ce dernier doit pouvoir être conséquent (15 à 30 pages correctement rédigées, hors annexes) mais ne doit pas non .

✚ Le format n'est pas forcément « papier » : une **présentation multimédia** peut être possible et adaptée. Elle ne peut cependant pas se limiter ici à un simple PowerPoint... nous pensons plutôt à la création d'un site dédié au projet avec les pages conséquentes (blog, forum, vidéos, animations) peut être donc à sa traduction plus moderne par le biais des TIC. Une copie des écrans et faisant synthèse pour archivages et lecture par les experts du jury, devra cependant être conçue pour soutenir l'épreuve. Laissé au choix du stagiaire, tout cela devra être explicité en amont de l'évaluation, aux « experts » de la commission du jury, afin qu'ils puissent se situer avec aisance sur ce type de présentation.

✚ Une partie de l'épreuve, **sa soutenance**, est donc **supervisée par une commission**, donc par d'autres personnes que les formateurs ou tuteurs du stagiaire. Ce qui ne veut pas dire qu'ils seront absents de l'épreuve : ils peuvent en faire la demande au jury et intégrer le groupe d'experts : ceci sera décidé par le président jury lors de la première réunion faisant suite à l'habilitation.

✚ Rappel « Art. 15. – Le jury :

– est chargé, à partir du projet présenté au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, d'agréer les situations d'évaluation certificative conformes à l'article 16 du présent arrêté ;

– détermine éventuellement la composition des commissions, dans lesquelles peuvent siéger des experts, chargées de l'évaluation certificative des épreuves agréées. Les commissions, instituées en tant que de besoin, proposent au jury les résultats des évaluations certificatives,

– valide tant l'organisation des épreuves que les résultats individuels, dans le respect des situations d'évaluation certificative agréées».

---

18. Il n'a pas eu le temps ou les moyens de la coordonner ? Ce peut-être par exemple le nouveau projet d'une équipe sportive de club, construit à partir de l'analyse précise de la saison écoulée, où le stagiaire en formation était en situation d'entraîneur ...

19. Par exemple la conduite d'une grande manifestation sportive, dont la conception fut faite par la direction de la structure avant son arrivée en formation...

conditions et un public donnés, etc), plus qu'à une recherche de cohérence avec une programmation de tâche stéréotypée. Les situations d'exercice professionnel instable dans les activités nautiques ou de pleine nature, nous ont d'ailleurs souvent et depuis longtemps habitués à cette orientation.

#### **b. Des épreuves d'évaluation centrées sur l'expression de capacités**

☛ Le dispositif en Unités Capitalisables, s'il a l'avantage d'être *pratique ou lisible*, soulève dans la pratique des questions de fond, au moment où il faudra « **donner de la valeur** », donc **porter un jugement final sur la compétence**, en donnant à un stagiaire l'autorisation d'entrer dans la profession et par là même l'autorisation de sortie de la formation: des réussites successives dans diverses activités (capacités capitalisées) produisent-elles à coup sûr LA compétence professionnelle attendue dans un DE ? Le tout est-il égal ou supérieur à la somme des parties, ou que se passe-t-il quand il est inférieur ? La compétence spécifique à une activité peut-elle se mesurer efficacement par le biais d'une épreuve de performance ponctuelle et singulière dans le parcours de formation ? Si oui quelles sont les épreuves les plus « révélatrices » de la compétence et pourquoi ? Comment passer de l'analyse d'une performance à la déduction de la compétence ? Comment se prend « le pari sur l'avenir » lors de la certification d'un apprenti proche du curseur minimal des attendus ? Ces questions ne peuvent échapper aux formateurs du DEJEPS.

☛ Pour acquérir un diplôme, en UC (unités capitalisables, et non pas unités de compétences) il faut les acquérir toutes. La moyenne de notes n'étant plus possible, le cumul de capacités (OTI) constitue désormais le *sésame* de la certification finale, et il y a 4 UC dans le DEJEPS. Le champ des offres d'épreuves de certification est de fait ici assez restreint, par le texte cadre lui-même. Rappel de l'Article 16 de l'Arrêté du 20 Novembre 2006 portant organisation du DE JEPS :

« Art. 16. – Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

– une évaluation des compétences dans **une ou plusieurs situations d'activité** recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (**UC 3 et UC 4**) ;

– la **production d'un document écrit personnel retraçant une expérience** de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et **soutenu devant une commission du jury** mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (**UC 1 et UC 2**).

Le processus de certification doit permettre **l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.** »

☛ L'attendu est en fait ici que les épreuves, comme activités « prescrites » où le stagiaire doit performer dans une situation donnée, permettent de **voir ou d'inférer la compétence en action**. Il est important de signaler aussi que la notion inscrite dans les OTI et OI « *être capable de* », permet d'envisager que les évaluateurs fassent en quelque sorte un pari sur l'avenir en évaluant parfois ce qui ne se voit pas forcément ou uniquement le jour de l'épreuve : ***être capable désigne la maîtrise visible des processus ou connaissances*** nécessaires à la réussite d'une activité en toute sécurité et dans la plupart des contextes les plus courants. Elle a pour avantage d'inciter les évaluateurs à devoir désigner ce niveau de maîtrise « *plancher* » dans une tâche/situation « typique » de l'activité professionnelle. Cette notion de capacité désigne donc plus la réussite effective dans une situation, ou régulière dans plusieurs en cours de formation : elle ne permet de